

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 MARS 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric MERCK, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, M. Grégory MOREAU, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, M. Maximilien TESSIER, M Sébastien BODIN conseillers municipaux.

Excusés : Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, M. Eric VAHÉ, M Antoine FOUCAULT.

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Murielle HUET, Mme Nicole MARTIN, ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, M. Grégory MOREAU, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN et Mme Nadine BRUNET.

Présents : 18

Excusés : 8 dont 5 pouvoirs

En exercice : 26

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Monsieur Eric MERCK se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Fonction publique – Modification du tableau des emplois
- ☞ Avis sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

POLE TECHNIQUE

- ☞ Restauration des sites de la « Gagnerie », du « Prieuré » et du marais de Baffou – Demande de subvention Fonds Vert
- ☞ Extension du restaurant scolaire de Chacé – Approbation de l'APD et du DCE
- ☞ Extension du restaurant scolaire de Chacé – Fixation des honoraires définitifs du MOE
- ☞ SIEML – Fonds de concours pour mise aux normes des armoires de Saint Cyr-en-Bourg
- ☞ SIEML – Fonds de concours pour réparation d'une lanterne
- ☞ ALTER Cités – Clôture de la convention de mandat relative à l'opération d'aménagement du secteur « Chemin des Peupleraies »

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,
- Vu le tableau des emplois,
- Compte tenu des déclarations de vacances d'emplois enregistrées,
- Considérant la possibilité d'avancement de grade d'un agent adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe au 1^{er} mai 2023 ;
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

Suppressions d'emplois				Créations d'emplois			
Date	Grade	Nombre	Quotité	Date	Grade	Nombre	Quotité
01/05/2023	Adjoint Administratif	1	100 %	01/05/23	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	1	100 %

2023-037

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposée
- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

2. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ».

Le SAGE considère l'eau dans son ensemble et s'intéresse à toutes les thématiques jugées importantes pour les acteurs du territoire.

Les actions planifiées sont adaptées aux enjeux propres au territoire de chaque SAGE.

Le SAGE se compose de deux documents essentiels dont la portée juridique diffère :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui est opposable à l'Administration : les documents de planifications (documents d'urbanisme, schémas départementaux,...) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD
- **Le règlement du SAGE** qui est opposable aux tiers et à l'Administration : les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) et les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) devront être conformes au Règlement

La rédaction du SAGE du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023 et à l'avis des assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau tel qu'il est écrit.

3. RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SITES DE LA « GAGNERIE », DU « PRIEURÉ » ET DU MARAIS DE BAFFOU – Demande de subvention

Exposé :

Par délibération en date du 2 juin 2020, la commune de Bellevigne-les-Châteaux s'est engagée au sein du programme d'actions « Territoire Engagé pour la Nature » de l'Agglomération de Saumur Val de Loire, avec l'accompagnement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, dans la réalisation de projets de restauration écologique sur les sites de la « Gagnerie », du « Prieuré » et du marais de Baffou.

La Région Pays de la Loire a délibéré le 1^{er} octobre 2020 afin de valider le programme d'actions TEN sur la période 2020-2023 et son plan de financement. La version définitive de ce dernier, fait apparaître un co-financement du FEDER sur plusieurs actions dont :

- Les chantiers de restauration écologique de trois zones humides portés par la commune de Bellevigne-les-Châteaux, dont la première tranche a été mise en œuvre en 2020 grâce à un co-financement FEDER. La

2023-038

seconde tranche prévue initialement pour 2022 reportée à 2023 dans l'attente de la programmation FEDER, d'un montant estimatif de 118 000 €, devrait suivre – selon le programme TEN – un plan de financement tel que : Région pays de la Loire via le Contrat Nature 40%, FEDER 40% et commune 20%.

Néanmoins, la parution en octobre dernier des documents de cadrage de programmation FEDER 2021-2027 remet en question ces plans de financement. En effet, ces derniers font état de seuils budgétaires minimum de mobilisation de ces aides non atteints par notre action de restauration écologique (seuil d'éligibilité : 200 000 €, seuil minimum d'aide FEDER en territoire ITI : 50 000 €).

Les services du FEDER nous ont confirmé dernièrement la non-éligibilité de notre action.

En parallèle, le gouvernement vient d'annoncer la mobilisation de financements exceptionnels dans le cadre du « Fond Vert » permettant un fléchage conséquent de moyens, notamment en faveur de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.

Délibération :

Considérant que les projets de restauration écologique des sites de la « Gagnerie », du « Prieuré » et du marais de Baffou peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds vert ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de ces chantiers, lequel s'articule comme suit :

Plan de financement (%)			Plan de financement (HT)		
Autofinancement de la collectivité	Aide régionale : Contrat Nature	Aide de l'Etat : Fonds vert	Autofinancement de la collectivité	Aide régionale : Contrat Nature	Aide de l'Etat : Fonds vert
20	40	40	23 600 €	47 200 €	47 200 €
100			118 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert,

AUTORISE le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine à déposer cette demande de subvention au nom de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

4. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHACE – Approbation de l'APD et du DCE

Vu la délibération en date du 23 janvier 2023 approuvant le projet d'extension du restaurant scolaire de Chacé;

2023-039

Vu la délibération en date du 12 février 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire de Chacé au cabinet d'architecture ET DEMAIN pour une mission de base comprenant les éléments APS, APD, DPC, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

Considérant l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux présenté par ET DEMAIN

Vu le coût global de l'opération en phase APD estimée à 205 300 € H.T (hors option);

Considérant le Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) présenté par ET DEMAIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté

VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de Chacé

AUTORISE Monsieur Arnel FROGER, Maire, à signer les marchés à venir.

5. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHACÉ – FIXATION DES HONORAIRES DU MOE

Vu la délibération en date du 23 janvier 2023 approuvant le projet d'extension du restaurant scolaire de Chacé;

Vu la délibération en date du 12 février 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire de Chacé au cabinet d'architecture ET DEMAIN pour une mission de base comprenant les éléments APS, APD, DPC, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

Vu l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre avait été établi sur la base d'une enveloppe provisoire affectée aux travaux de 248 000 € H.T (phase APS) et arrêté à la somme provisoire de 26 040 € H.T pour la mission de base.

Considérant le coût global de l'opération estimée en phase APD à 205 300 € H.T.(hors option)

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base de calcul de la rémunération du maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le coût des travaux actualisé à la somme de 205 300 € H.T

AUTORISE Monsieur Arnel FROGER, Maire, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires de la maîtrise d'œuvre au montant de 21 556.50 € H.T.

6. SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR MISE AUX NORMES DES ARMOIRES DE SAINT CYR EN BOURG

Exposé :

PV du Conseil Municipal du 27/03/2023

2023-040

Dans le cadre du plan stratégique de l'éclairage public 2021-2026, le comité syndical du SIEMML a validé le 15 juin 2021 le démarrage du *territoire connecté* par la mise en place dans les armoires d'éclairage public de nouvelles horloges dites « communicantes ».

Ces nouvelles horloges communicantes, utilisant les réseaux radio bas débit de longue portée, offrent la possibilité de télégerer les armoires d'éclairage public à distance, c'est-à-dire :

- Forcer l'allumage/extinction sur l'ensemble des points alimentés depuis ces armoires,
- Reprogrammer des horaires d'allumage/extinction sur l'ensemble des points alimentés depuis ces armoires,
- Récupérer les informations d'allumage, de consommation, de pannes structurantes.

Ainsi, ces nouveaux équipements apporteront une plus grande souplesse dans la gestion des horaires d'allumage, des réductions de coûts et une assistance dans la détection des pannes.

Le SIEMML, à qui la collectivité a transféré la compétence dans ce domaine, a programmé en 2022 d'équiper l'ensemble des armoires de la commune.

Pour rappel, le coût d'investissement de cette opération, puis les coûts de fonctionnement sont totalement pris en charge par le SIEMML.

Néanmoins, en cas de vétusté prononcée de l'armoire d'éclairage, la pose de l'horloge sera conditionnée à la rénovation de l'armoire.

Délibération :

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	collectivité	Montant travaux TTC	Tau x du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV274-23-167	Saint Cyr-en- Bourg	2 359.35 €	75%	1 769.51 €
DEV274-23-168	Saint Cyr-en- Bourg	1 376.50 €	75%	1 032.38 €
DEV274-23-169	Saint Cyr-en- Bourg	3 275.69 €	75%	2 456.77 €
DEV274-23-170	Saint Cyr-en- Bourg	2 510.53 €	75%	1 882.90 €
DEV274-23-171	Saint Cyr-en- Bourg	2 460.01 €	75%	1 845.01 €

2023-041

- Mise aux normes armoires éclairage public
- Montant de la dépense 11 982.08 € T.T.C
- Taux du fonds de concours 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **8 986.57 € T.T.C**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CHARGE le Président du SIEML et Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux de l'exécution de la présente délibération.

7. SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR REPARATION D'UNE LANTERNE

Suite à une demande de dépannage de la lanterne n°523, rue du Clos de l'Hôpital, le SIEML nous informe que son module LED est hors-service ;

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

n° opération	collectivité	Montant travaux	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV274-23-165	Saint Cyr-en-Bourg	609.82 €	75%	457.37 €

- **DIT** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

8. ALTER CITÉS – CLOTURE DE LA CONVENTION DE MADAT RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « CHEMION DES PEUPLERAIES »

Par convention de mandat d'études préalables approuvé lors du conseil municipal du 19 octobre 2020, la commune de Bellevigne-les-Châteaux a confié à ALTER Cités la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalable à l'opération d'aménagement du secteur « Chemin des Peupleraies ».

Aux termes desdites études, la commune de Bellevigne-les-Châteaux certifie que les études confiées à ALTER Cités dans le cadre du mandat d'études préalables sont terminées.

2023-042

Il convient aujourd'hui de clôturer cette mission, dont le bilan financier a été arrêté et de donner quitus à ALTER Cités ;

Le bilan de clôture de cette mission présenté par ALTER Cités s'établit comme suit :

Total des dépenses (y compris rémunération d'ALTER CITES)	50 223.24 € TTC
Total versements de Bellevigne-les-Châteaux	60 000.00 € TTC
Soit un excédent à restituer à Bellevigne-les-Châteaux	9 776.76 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

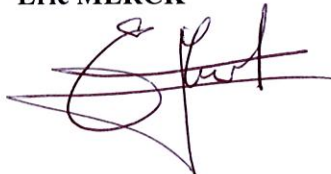
- **PREND ACTE** du bilan financier de clôture de la mission d'études préalables tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de donner quitus à ALTER Cités pour l'accomplissement de sa mission d'études préalables
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Affaires diverses :

- *Présentation du budget primitif 2023*
- *Présentation de la candidature d'Ensoleille-Toit : projet éco citoyen du dispositif PollinisER (Projets d'Energies Renouvelables), soutenu par le SIEML*
- *Agglo – Appel à Manifestations d'Intérêts (panneaux solaires sur équipements publics)*

La séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire de séance,
Eric MERCK**



**Le Maire,
Armel FROGER**

